

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DELIBERATION N° 18-134

**OBJET : PROJET DE
REAMENAGEMENT DU CHALET BLEU
– DEMANDE DE SUBVENTION**

L'an deux mille dix-huit, le 6 décembre à 19 heures,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

Date de la convocation : 28 novembre 2018

<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p><i>En exercice : 36 Présents : 27 Votants : 30</i></p> <p><u>Résultat du vote :</u></p> <p><i>Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0</i></p>	<p><u>Présents les délégués avec voix délibérative :</u></p> <p>Jean-Michel FERTIER (Corbel) ; Christel COLLOMB, Denis SEJOURNE (Entre-deux-Guiers) ; Jean Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Myriam CATTANEO, Cédric VIAL (Les Echelles) ; Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON, (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) ; Nicole VERARD, Gérard DAL'LIN (Saint Christophe sur Guiers) ; Martine MACHON, Patrick FALCON, Gérard ARBOR (Saint Joseph de Rivière) ; Christiane MOLLARET, Céline BOURSIER, Bertrand PICHON-MARTIN, Jean Claude SARTER, Cédric MOREL, Jean-Louis MONIN, Christian ALLEGRET (Saint-Laurent du Pont) ; Jean Paul PETIT (Saint- Pierre d'Entremont 38) ; Louis BOCCHINO (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Dominique CABROL (Saint-Pierre de Chartreuse) ; Denis BLANQUET, Olivier RICARD (Saint-Thibaud de Couz)</p> <p><u>Pouvoirs :</u></p> <p>Nathalie HENNER à Céline BOURSIER ; Stéphane GUSMEROLI à Dominique CABROL, Bruno GUIOL à Elisabeth SAUVAGEON</p>
--	---

CONSIDERANT le bâtiment dit « Chalet bleu », siège de l'ancienne Communauté de Communes Chartreuse Guiers et propriété de la CCCC

CONSIDERANT que le bâtiment héberge deux associations partenaires de la CCCC : Radio Couleur Chartreuse (RCC) et Pour l'Action Jeunes (PAJ)

CONSIDERANT les échanges avec le PAJ, et l'identification de ce lieu par les jeunes du territoire et leurs parents,

CONSIDERANT que la configuration actuelle des locaux n'est pas adaptée pour un accueil des jeunes, en temps d'ALSH, ou en temps d'accueil jeunes, avec deux vocations :

- D'une part un accueil « libre » en présence d'un animateur, temps essentiel à la prise de contact avec des jeunes gens en voie de marginalisation.
- D'autre part, un lieu dédié pour des temps de rendez-vous individualisés, notamment dans le cadre du Point Information Jeunesse (PIJ).

CONSIDERANT le besoin d'optimiser l'espace dédié à l'accueil Jeunes,

CONSIDERANT le projet consistant en l'aménagement d'une partie actuellement non utilisée du bâtiment, les garages.

Il est exposé :

Le réaménagement de la surface des garages (environ 50 m²) permettra de développer un Espace Jeune, lieu d'échanges informels, de contacts des jeunes avec les professionnels, d'émergence de projets. C'est également le lieu d'une reprise de contact avec des repères sociétaux d'un certain nombre de jeunes déscolarisés, en rupture avec la société.

Un second espace d'accueil et d'entretiens sera aménagé : accueil des jeunes individualisés, suivi de projets. Cet espace sera également le lieu d'accueil de la locale, point écoute jeunes ou assistante sociale.

Envoyé en préfecture le 18/12/2018
Reçu en préfecture le 18/12/2018
Affiché le
ID : 038-200040111-20181206-18_134-DE

Le projet intégrera, en lien avec le maître d'œuvre, la possibilité d'une participation active des jeunes à certaines phases du second œuvre ; participant directement à l'insertion professionnelle, sous forme de stage ou d'emploi au sein des entreprises retenues.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** le Président à solliciter les aides les plus élevées possibles de la DETR, du Conseil départemental de l'Isère, de la CAF, de la MSA et/ ou autres financeurs susceptibles de soutenir ce projet.

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 18 décembre 2018,

Le Président,



Denis SEJOURNE.